

Le 17 juin 2024

PROCÈS-VERBAL de la huit cent cinquante-deuxième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Madame la conseillère Anne-Marie Arcand et messieurs les conseillers, Éric Antoine et Sébastien Renaud, Martin Proulx et Pierre Pharand faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

ABSENT : Luc Verner

2024-06-2842 Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le Maire constate que tous les membres du conseil qui ne sont pas présents ont dûment été convoqués à la présente séance extraordinaire.

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la deuxième séance extraordinaire du 18 mars 2024 et adopte l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-2843 Dépôt du rapport du maire sur les états financiers 2023

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

2024-06-2844 Dépôt du rapport financier audité au 31 décembre 2023

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière dépose au Conseil le rapport financier de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de l'auditeur externe transmis en vertu de l'article 966.3.

2024-06-2845 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 18h12

Adoptée à l'unanimité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Louis-Seize, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.